



Garantie de 5 ans

Pour souligner le haut niveau de son standard de qualité, rational (le garant) accorde une garantie de cinq ans au client en cas d'achat de produits neufs. Cette garantie s'étend exclusivement à des éléments mobiliers qui sont fabriqués par rational. L'entreprise rational garantit que la marchandise est exempte de vices de matériaux et de fabrication, en tenant compte des critères d'évaluation pour les meubles de fabrication industrielle.

La garantie de cinq ans commence à courir au plus tard à la date de remise de la marchandise au client, et au plus tôt à la date de livraison au cuisiniste. Pour faire valoir des droits à garantie, il faut les signaler par écrit pendant la période de garantie au cuisiniste, sur présentation d'une copie de la facture et / ou du contrat de vente.

Le client est tenu de signaler immédiatement les défauts qui surviennent, de décrire et de spécifier le défaut survenu et de préciser quand le défaut a été constaté. Dans les cas ouvrant droit à garantie, le garant réparera ou échangera à sa propre appréciation la marchandise, dans un délai convenable. Les dépenses en matériel échues pour satisfaire à l'accomplissement des prestations en garantie sont à la charge du garant. Dans la mesure où la marchandise entachée d'un vice n'est plus disponible, le garant procurera une marchandise de remplacement équivalente. Sous réserve de modifications liées à la conception, aux couleurs et aux matériaux. La marchandise échangée devient propriété du garant.

La présente garantie ne couvre pas ce qui suit :

- les pièces d'autres origines, qui sont livrées par le cuisiniste
- les appareils électroménagers, composants électriques et électroniques, accessoires, lampes, transformateurs, poignées / boutons
- toutes les pièces non fabriquées par rational lui-même
- les vices résultant d'une utilisation commerciale ou inappropriée ou d'un entretien inadapté, d'une modification ou d'une mise en état de la marchandise non conforme aux règles de l'art par le client ou par des tiers,
- les vices résultant du non-respect de la notice d'entretien et du produit selon le passeport de qualité des meubles qui accompagne régulièrement la marchandise.

Les prestations de garantie ne donnent pas lieu à une prolongation de la garantie ou au renouvellement de la durée de garantie.

La présente déclaration de garantie ne limite pas les droits du client qui découlent du contrat de vente.

Ceci est valable indépendamment de la survenance d'un cas ouvrant droit à garantie et indépendamment du fait qu'il y ait recours à la garantie. Les droits à garantie légaux n'en sont pas affectés.

Pour le reste, ce sont les CGVL de rational qui sont applicables.